



## Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant qu'à partir du 16 au 18 mars 2022 inclus, le passage de la rue St Nicolas à hauteur de l'entrée du Camping Relax est bloquée par un engin qui devra être déplacé par une grue, de sorte que la rue St Nicolas devra être barrée ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

**Article 1er.** – Du 16 au 18 mars 2022 inclus, la rue St. Nicolas à Haller, à hauteur de l'entrée du Camping Relax, est barrée à la circulation.

**Article 2.** – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.  
(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 16 mars 2022

La bourgmestre,

La secrétaire,



Registre aux délibérations du  
Collège des bourgmestre et  
échevins de la commune de  
Waldbillig

**Séance du  
16 mars 2022**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre  
BOONEN Serge, échevin  
THOLL Jean-Joseph, échevin  
DIMMER Martine, secrétaire.  
Absent : /

Point de l'ordre du jour

**2022-10**

Objet :

**Règlement temporaire de  
circulation – rue St. Nicolas à  
Haller**